Département DE LA SOMME

REPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE PLACE ALBERTI LECAT - B.P. 30154 80120 FORT-MAHON-PLAGE

Tél: 03 22 27 70 24 Fax: 03 22 23 66 55 mairie@fort-mahon-plage.com

<u>Procès-verbal de la réunion de</u> <u>Conseil Municipal du 28 Août 2023</u>

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit du mois d'août à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BAILLET, Maire de la Commune en suite de convocation du 22 août 2023.

Etaient présents et formant la majorité, l'ensemble des membres en exercice à l'exception de :

- Mme Christèle MEGLINKY, excusée, procuration à Mme Dany MEHINOVIC.
- M Serge CUNEO, excusé, procuration à M Alain BAILLET.

Secrétaire de séance : Mme Sylvie MOULLART.

Mr le Maire ouvre la séance, souhaite la bienvenue à l'assemblée et évoque le procès-verbal de la réunion précédente du 5 Juillet 2023, lequel est approuvé à l'unanimité.

Ordre du Jour

2023.58) Création d'emplois non permanents suite à un accroissement temporaire d'activité et autorisation de recrutement de contractuels sur le fondement de l'article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique.

2023.59) Délibération autorisant le recours au contrat d'apprentissage.

2023.60) Délibération autorisant l'acquisition auprès d'un particulier d'une carte du département réalisée fin 18ème siècle.

2023.58) Création d'emplois non permanents suite à un accroissement temporaire d'activité et autorisation de recrutement de contractuels sur le fondement de l'article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il indique aux membres de l'assemblée qu'afin de remplir ses missions et de faire face à certains besoins ponctuels, la collectivité se trouve confrontée à des besoins en personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour assurer :

- la sécurité des personnes et des biens et la surveillance de la voie publique
- l'entretien des espaces verts et des massifs fleuris, le nettoyage de la station, l'organisation de manifestations d'après-saison
- l'accueil des administrés et des touristes en Mairie.

Ces tâches ne peuvent en effet pas être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Pour faire face à ces besoins temporaires, M. le Maire souhaite donc créer les emplois non permanents à temps complet indiqués dans le tableau ci-dessous :

Nombre et grade des emplois non permanents créés à temps complet	Nature des fonctions	Durée	Niveau de rémunération (maximum : indice terminal du grade)	Niveau de recrutement
2 adjoints techniques	Agents de Surveillance de la Voie Publique (A.S.V.P.)	12 mois maximum	Echelle C1	niveau V
5 adjoints techniques	Agents polyvalents des services techniques en milieu rural	12 mois maximum	Echelle C1	niveau V
2 adjoints administratifs	Agents administratifs	12 mois maximum	Echelle C1 niveau V	

M. le Maire propose donc à l'assemblée de l'autoriser à recruter des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-23,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, Considérant que les besoins du service peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité;

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée Délibérante décide à l'unanimité :

- De créer les emplois qui correspondent aux besoins liés à l'accroissement temporaire d'activité.
- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels sur ces emplois pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois.
- de donner mandat à M. le Maire pour toute décision en rapport avec le recrutement et la rémunération des agents embauchés; étant précisé que celle-ci sera limitée à l'indice terminal du grade de référence et adaptée à chacun des emplois concernés, en prenant en compte notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par les agents ainsi que leur expérience.
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

2023.59) Délibération autorisant le recours au contrat d'apprentissage.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un apprenti de la commune dont le contrat se termine le 31 août a émis le souhait de poursuivre ses études par le biais de l'apprentissage. Il y a donc lieu de prendre une délibération pour mettre en place cet apprentissage.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, et les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ; Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ; Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant :

Vu l'accord préalable du Centre de Gestion en date du 31 juillet pour commencer un contrat d'apprentissage au 1^{er} septembre 2023,

Dans l'attente de l'avis du Comité Social Territorial saisi le 9 août 2023,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants compte-tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'après avis favorable du Comité Social Territorial il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide le recours au contrat d'apprentissage,
- Décide de conclure dès la rentrée scolaire 2023/2024, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de poste	Diplôme préparé	Durée de la formation
Bâtiments	1	BP Peintre applicateur de revêtements	2 ans

- Précise que les crédits nécessaires (salaires et frais de formation notamment) seront inscrits au budget Commune au chapitre 012 article 6417 des documents budgétaires,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le Centre de Formation d'Apprentis.

2023.60) Délibération autorisant l'acquisition auprès d'un particulier d'une carte du département réalisée fin 18ème siècle.

Le Maire de Fort-Mahon-Plage informe le conseil municipal que Monsieur Erik Mourant propose de céder à la commune un cadre avec une carte du département de la Somme réalisée au XVIIIème siècle pour un montant de 300 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, considérant l'intérêt historique pour la commune de l'acquisition proposée :

- décide l'acquisition d'un cadre avec une carte du département de la Somme réalisée au XVIIIème siècle pour un montant de 300€,
- autorise le Maire à signer les documents nécessaires à cette acquisition,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2023, compte 21621.

Communications diverses

Annonce

- l'ouverture d'un nouveau commerce au 702 avenue de la plage : Ma Ptite Cave, vente de vins fins et de produits créoles.
- le départ de Madame Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme, pour prendre la fonction de Sous-Préfète de Draguignan dans le Var.
- Alain BAILLET annonce avoir reçu M Micheli et M Rigaux concernant une demande d'extinction de l'éclairage public hors avenue de la plage, du remplacement de l'éclairage bleu du secteur plage par un éclairage rouge, l'entretien intensif de la zone naturelle au parking de la baie et la taille des saules du même parking
- qu'un courrier été transmis à la Sous-Préfecture d'Abbeville afin de solliciter la Grande Bretagne pour le financement de nouvelles caméras d'entrée de ville et l'acquisition d'un véhicule 4x4 dans le cadre du dispositif Sandhurst (lutte contre l'immigration clandestine)

Remerciements

- Des familles BAUDUIN-LEMAHIEU, DEFOSSE pour les gestes de sympathie lors du décès d'un des leurs.
- du Golf de Belle Dune pour la participation de la commune à la Semaine Belle Dune 2023 ayant réuni une centaine de joueurs chaque jour
- de Monsieur Xavier BERTRAND, Président de Région, pour l'accueil et l'organisation de l'évènement Hauts Détours le 7 juillet.
- pour le soutien apporté au festival de l'oiseau
- de l'amicale du personnel communal pour l'aide apportée lors du concours de pétanque
- de l'AMF pour le rassemblement du 3 juillet lors de la mobilisation pour le rétablissement de l'ordre suite aux émeutes

Courriers

- signalement d'un résident de l'allée île de France pour des nuisances rencontrées avec le personnel saisonnier d'un établissement de la commune, le problème a été résolu
- de la famille Vautrin de Veigy exprimant sa satisfaction quant à la tenue de la ville, l'entretien des espaces fleuris, le balayage du sable sur la digue
- de la famille Percival remerciant la gendarmerie et la SNSM pour leur assistance dans la recherche de leur fils perdu sur la plage en juillet
- de l'Association de Prévention Routière pour l'accueil et la mise à disposition de matériel lors de leur Tournée des plages permettant de sensibiliser environ 200 personnes à Fort-Mahon-Plage.
- de Mme Sockeel, annonçant la dissolution de l'association des peintres de l'Authie faute de membres suffisants et qu'elle n'utilisera plus le local de la maison des associations.
- d'un résident sur la gestion catastrophique du ramassage des ordures ménagères et la gestion des points d'apport volontaire
- de la SNSM exprimant à nouveau son besoin crucial d'un hangar sur le parking de la base nautique pour le stockage du matériel de formation et du matériel pour la station permanente
- de la préfecture qui a accordé à Jean-Paul DESCOBERT, éducateur sportif, la médaille d'honneur du travail Argent et la médaille d'honneur du travail Vermeil

Droit d'initiative

Dany MEHINOVIC:

La fréquentation du cinéma a été supérieure aux autres années, avec par exemple 1564 entrées pour le film Barbie. Deux séances spéciales sur le littoral de la somme programmées le 4 et le 15 août ont reçu de très bons retours. L'exposition d'anciennes affiches de cinéma dans le cadre des 100 ans a également rencontré un réel succès.

Eric KRAEMER

Rappelle qu'une réunion très importante du SIAQFM aura lieu le 7 septembre 2023.

L'opération Baie d'Authie Propre aura lieu 9 septembre, une benne et le matériel habituel ont été demandés à la commune.

Il rappelle également que la compétence assainissement sera transférée à la communauté de commune en 2026, dont celle du SIAQFM. Il annonce que les syndicats seront ensuite dissous. Il invite donc la commune de Fort-Mahon-Plage et la commune de Quend à réfléchir sur les modalités de récupération du matériel pour le nettoyage de la plage. La question se pose sur la dissolution du SIAQFM qui n'a pas pour seule vocation l'assainissement. Il possède bien un budget assainissement qui sera transféré, mais il possède également un budget syndical qui gère d'autres choses comme le nettoyage des plages. Les statuts doivent être consultés pour éclaircir ce point.

Marie-Thérèse RACINE

Avec les conditions météo rencontrées, la médiathèque a connu une très forte affluence cet été avec en juillet 2114 entrées sur 19 jours d'ouverture. Elle demande l'installation d'un compteur à l'entrée, accord du conseil municipal.

Elle rapporte également le succès des deux matinées « dons de livre » en juillet et en août, les usagers pouvaient participer à la cagnotte mise en place pour l'association des chats libres, 107 € ont été récoltés.

Elle remercie les services techniques pour la rénovation de la boite à livre de l'esplanade. Elle propose, pour la saison 2024, la création d'un bac à jouets de plage en libre-service.

Isabelle BAILLY

Le club multisport a connu un nombre d'inscriptions record cet été. Elle remercie les généreux donateurs de deux babyfoots et d'un panier de basket. Elle remercie Patrice RAMPINI pour lui avoir trouvé dans l'urgence un groupe électrogène pour participer à la fête des fleurs.

Patrice RAMPINI

En réponse au courrier concernant la gestion des ordures ménagères, Patrice RAMPINI a demandé à la CCPM de financer la location d'une benne pour le ramassage des ordures ménagères effectué par le personnel communal à la place de la société choisie par la CCPM car le nouveau règlement de collecte ne tolère plus que le ramassage des bacs. Or beaucoup de résidents secondaires et visiteurs de passage partant le dimanche n'ont pas de bac ou ne souhaitent pas le sortir car ils n'ont pas, selon eux, de solution pour le rentrer après le ramassage du lundi. Il n'a reçu aucune réponse.

Eric KRAEMER propose d'envoyer un courrier au président de la CCPM lui indiquant le surcout pour la commune pour la saison estivale.

Jean-Pierre BOULARD propose d'envoyer un courrier aux agences de location, aux syndics de copropriété et aux hébergeurs qui refusent de sortir leurs containers afin de leur rappeler leurs obligations vis-à-vis de la collecte des ordures ménagères et du tri sélectif et en leur expliquant ce que cela implique financièrement pour la collectivité.

André MAHIEU et Jean-Pierre BOULARD pensent qu'il serait judicieux de doubler les capacités des principaux points d'apport volontaire pour limiter le désagrément des sacs poubelles et bouteilles en verre posés à même le sol autour des bacs lorsqu'ils sont pleins (Rue Royer et Place Bewdley).

L'avis général est que le prestataire n'est pas suffisamment dimensionné pour le marché auquel il a répondu et que le personnel, souvent des intérimaires n'est pas suffisamment formé

Alain BAILLET signale qu'il avait reçu un accord verbal du président de la CCPM pour la location d'une benne par la CCPM afin d'atténuer la charge supplémentaire supportée par la commune, Cette benne n'est toujours pas arrivée.

Patrice RAMPINI

Il signale que l'ancien tracteur Valtra est en panne et qu'il a reçu un devis d'environ 9000 € pour la réparation. Ce tracteur acheté en 2010 avait été conservé pour la mise en route des jeunes chauffeurs. Désormais il n'y a plus lieu de le conserver et se propose de le racheter pour la somme de 1000 € en l'état, ainsi que l'ancienne remorque de plage pour 1 500 €. Un accord de principe est donné, une délibération devra être adoptée lors d'un prochain conseil municipal.

Il signale également des problèmes mécaniques à répétition sur les deux balayeuses. Le conseil municipal lui demande d'estimer les besoins nécessaires et d'étudier une solution de location pour une balayeuse avec chauffeur.

Sylvie MOULLART

Se dit très satisfaite des festivités du 15 août et jours suivants organisées pour le centenaire de la commune.

André MAHIEU:

Estime que le parking de la mairie est envahi les jours de marché et les jours de forte affluence. Il estime que les lieux ne sont pas forcements respectés par les personnes stationnant leurs véhicules sur les pelouses et pique-niquant sur les espaces verts.

Marie-José VAN-RIEK

Demande la mise en place de bacs au cimetière pour le stockage des brocs.

	Monsieur le Maire déclare la séance close à 20h05.
Le Maire,	Le Secrétaire de séance,